

Difficultés d'identification associées à des documents d'identité français



CONTRIBUTEURS

- Mme Céline DESCAMPS, CRIV NA
- Mme Marie GUERRIER, AP-HP
- Mme Corinne MIGOT, EFS
- Mme Christelle NOZIERE, CRIV NA, GRADeS ESEA NA
- Dr Manuela OLIVER, GRADeS PACA (ieSS)
- M. Bertrand PINEAU, GRADeS IDF (SESAN)
- Dr Bernard TABUTEAU, CRIV NA, GRADeS ESEA NA

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	1
2	Définitions	1
3	Particularités relatives au nom de naissance	2
3.1	Ligne du nom avec la mention « DIT » ou « SE DISANT » ou « OU ».....	2
3.2	Nom avec caractères spéciaux.....	3
3.3	Ligne ajoutée sous le nom commençant par « Dit : ».....	4
3.4	Autres mentions inhabituelles.....	4
4	Particularités relatives au nom d'usage	5
4.1	Personne sans nom d'usage	5
4.2	Personne avec nom d'usage non utilisé dans la vie courante.....	5
4.3	Personne avec nom d'usage utilisé dans la vie courante.....	5
5	Particularités relatives au(x) prénom(s) de naissance	6
5.1	Personne avec un prénom utilisé différent du 1 ^{er} prénom.....	6
5.2	Absence de prénom.....	6

1 Introduction

Comme le rappelle le *Référentiel national d'identitovigilance* (RNIV), la qualité de l'identification des usagers est une donnée fondamentale pour la qualité et la sécurité des parcours de santé. Elle constitue l'un des éléments de la confiance nécessaire au développement des services numériques dans les champs de la santé et du médico-social.

L'identité numérique d'un patient ne peut se voir attribuer le statut *Identité validée* ou *Identité qualifiée* que lorsque la cohérence des traits a été contrôlée à partir d'un titre d'identité de haut niveau de confiance ou de son équivalent numérique. Le recueil des traits et/ou la vérification de l'identité INS récupérée sur le téléservice INSi peut toutefois être compliqué par l'existence de mentions inhabituelles sur le titre d'identité d'origine française présenté¹.

Cette fiche a pour objet, à partir d'exemples, d'aider à l'interprétation de ces cas particuliers pour les retranscrire en identités numériques selon les bonnes pratiques d'identitovigilance en vigueur. Elle est susceptible de s'enrichir de nouveaux exemples lorsqu'ils sont signalés au réseau des référents régionaux d'identitovigilance (3RIV). Le choix du nom/prénom utilisé est déterminé dans cette fiche pratique à titre d'exemple.

Pour les personnes nées en France, le *Répertoire national d'identification des personnes physiques* (RNIPP) est l'image des registres d'état civil. Il est régulièrement mis à jour grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes². Il est aussi actualisé sur le fondement des actes de décès des Français à l'étranger transmis par le Service central d'état civil (SCEC) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans les cas difficiles, la décision ne peut se prendre qu'au cas par cas. Il ne faut pas hésiter à se rapprocher du référent régional en identitovigilance ou de l'instance opérationnelle régionale pour :

- valider collectivement la décision (qui peut impacter d'autres acteurs de santé) ;
- enrichir la base de données des documents avec des libellés particuliers d'identité.

2 Définitions

Nom de famille

Le terme *nom de famille* a officiellement succédé à celui de *nom patronymique* ou *nom de naissance* ou *nom de jeune fille*. Il est transmis selon des règles propres à la filiation. Il est toujours intégré dans l'extrait d'acte de naissance.

Le changement de nom de famille est prévu par les articles 60 à 62-4 du code civil. Il peut être lié à la procédure de francisation du nom et/ou des prénoms pour les personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité française.

Remarque : Pour une meilleure compréhension, il a été choisi de continuer d'utiliser le terme *nom de naissance* dans le RNIV car les usagers ont tendance à confondre *nom de famille* et *nom d'usage*.

Nom d'usage

Le *nom d'usage* est un nom hérité d'un acte d'état civil (mariage, naissance...). Il est normalement précisé sur un document officiel d'identité après le titre « Nom d'usage ».

Il peut évoluer au gré des actes d'état civil (divorce, remariage). Faute de mise à jour des pièces d'identité, il est parfois en discordance avec le nom réellement porté par l'utilisateur, ce qui n'en fait pas un trait d'identité fiable. D'autant que l'utilisateur peut décider de ne pas le porter dans tout ou partie de ses activités.

¹ Le cas des documents d'identité d'origine étrangère est traité dans une fiche spécifique (FIP 01).

² <https://www.cnil.fr/fr/rnipp-repertoire-national-didentification-des-personnes-physiques-0>

